

CIBOUR **Espace**

L'Espace jeunes fonctionne dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dont la réglementation est régie par le code de l'actions social et des familles. A ce titre, l'organisation de l'Espace jeunes, des activités extérieures, des camps est soumise à une réglementation stricte suivie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en matière de sécurité, d'orientation pédagogiques, de modalités d'encadrement...

L'équipe de l'Espace jeunes travaille autour d'un Projet Pédagogique consultable par tous qui a pour axes principaux de travail :

- D'accompagner les jeunes dans la mise en place de projets,
- De Favoriser l'accueil de tous,
- D'aider le jeune dans le développement de sa personnalité,
- De permettre aux jeunes de se retrouver et se regrouper dans un espace de vie qui diffère du cadre familiale et scolaire.

Fonctionnement général :

Qui peut venir ?

Tous les jeunes mineurs à partir de 11 ans, scolarisé au collège.

Qui encadre ?

Des animateurs permanents animent et encadrent les activités durant l'année. Suivant les périodes et la nature des activités, des animateurs vacataires, des stagiaires, des intervenants ou des bénévoles peuvent être amenés à renforcer l'équipe.

Comment s'inscrire ?

Un dossier d'inscription est disponible sur le portail famille de la commune, à l'accueil du pôle administratif du service enfance jeunesse ou auprès des animateurs.

Toute inscription n'est définitive qu'une fois le dossier complet déposé.

Le dossier est valable du 1er septembre au 31 août.

L'inscription aux activités se fait sur le portail famille, par mail à centredeloisirs@mairiedeciboure.com ou auprès des animateurs lors de l'accueil. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité si certaines conditions ne sont pas respectées (manque de participants, conditions météorologiques...)

A quel moment venir ?

L'espace jeunes est ouvert pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 8h45 à 17h45.

« **L'accueil libre** » permet au jeune d'entrer et de sortir de la structure quand il le souhaite (sous réserve d'une autorisation écrite des responsables légaux. C'est un moment au cours duquel les jeunes se retrouvent pour jouer librement, échanger dans un environnement sécurisé, sous la responsabilité d'un animateur. Aucune activité « encadrée » n'est proposée sur ce temps spécifique. L'accueil libre ne fait pas l'objet d'un temps d'accueil facturé.

Règlement intérieur de l'Espace jeunes :

Qui est responsable ?

Durant les activités, les jeunes sont sous la responsabilité du directeur du centre de loisirs de la commune et des animateurs qui les encadrent.

Lorsqu'il quitte l'Espace Jeunes, le jeune n'est alors plus sous la responsabilité des animateurs (possible uniquement sur autorisation des parents sur la fiche de renseignements).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objet personnel.

Les jeunes pourront stationner leur vélo dans l'enceinte de l'établissement, mais celui-ci devra être attaché par un cadenas. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

Règles de vie :

Tu peux :

- Participer aux activités mises en place par les animateurs mais aussi demander et créer des animations ou monter des projets.
- Utiliser le matériel de l'Espace jeunes (billard, ordinateurs...) sans le monopoliser.
- Circuler dans la structure en respectant son fonctionnement et ses usagers.
- Emmener des effets personnels (sous ta responsabilité).
- Utiliser ton téléphone portable en dehors des temps d'activités si cela ne t'isole pas du reste du groupe.

Tu dois :

- Être poli et respecter les autres (jeunes, animateurs, autres professionnels et usagers).
- Prévenir en cas d'absence ou de retard.
- Ne pas fumer, ne pas consommer d'alcool ou de drogue dans le local et devant la structure.
- Respecter le matériel et ranger le local après les activités.
- Prévenir les animateurs quand tu quittes l'Espace jeunes.

Ce règlement s'applique de la même façon lors des activités, des sorties et des camps. Tout manquement à ce règlement entrainera des sanctions immédiates allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Espace jeunes.
Règlement valable à compter du 6 juillet 2020